



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

1. But

Créé en 1971, ce championnat a pour but de renforcer les liens d'amitié entre les sociétés, associations et fédérations romandes de tir dans le cadre de la formation des Juniors au fusil d'assaut (Jeunes tireurs et adolescents).

2. Sociétés, Associations, Fédérations cantonales

Afin de simplifier la lecture de ce document, le terme de SCT est utilisé (Société cantonale de tir)
Sont invitées à participer à ce championnat, les SCT suivantes :
Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Fribourg, Jura, Jura Bernois.

3. Organisation

Ce championnat est organisé chaque année le deuxième samedi (daté) du mois d'octobre par les SCT mentionnées à l'art. 2.

Il comprend un concours inter-cantonal et un concours individuel.

Le tournoi s'effectue également dans l'ordre figurant à l'art. 2. Une dérogation peut être accordée lors d'un évènement de grande importance.

Les SCT peuvent en déléguer l'organisation à une société de tir reconnue, mais en assume la responsabilité quant à son déroulement conforme à ce règlement.

Au plus tard trois (3) semaines avant la manifestation, l'organisateur transmettra les inscriptions et les invitations aux personnes concernées.

4. Place de tir et de fête

L'organisateur choisit la place de tir ainsi que la place de fête.

La place de tir comprendra au minimum 10 cibles.

La halle de fête pour le banquet accueillera au minimum 250 personnes.

Un minimum de temps sera prévu pour le déplacement entre ces deux places. Elles disposeront de places de parc en suffisance, d'un accès aisé et pouvant accueillir les cars.

5. Participants (Tireurs)

La sélection des participants à ce championnat est du ressort des chefs jeunes tireurs cantonaux.
Pour le championnat romand, les classes d'âge du règlement FST sont regroupées de la façon suivante :

- Considérés comme Juniors (Jeunes tireurs), les classes U19 à U21
- Considérés comme Juniors (Adolescents), les classes U13 à U17
- Le nombre de tireurs par SCT est limité à :
- 12 juniors U19 à U21
- 6 Juniors U13 à U17

La licence n'est pas demandée lors de ce championnat.

Justificatif pour Juniors U13 et U15 : la section dont le jeune est membre doit être en conformité avec les règlements FST.

6. Programme de la passe principale

Cible : A 10
Essais obligatoires : 3 coups par coups en 2 minutes.
Programme : 10 coups, coup par coup, marqués individuellement et 5 coups, coup par coup, marqués à la fin du tir.

Temps : Les 15 coups en 7 minutes

Le programme est commandé en français

Rangeurs : Les cibles sont attribuées par l'organisateur.
Assistance au tireur : Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Juniors U19 à U21 : L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Juniors U13 à U17 : L'assistance pendant le tir est autorisée.

7. Classement du concours inter-cantonal

Un classement est établi à l'issue du concours par l'addition du total des passes des 10 meilleurs Juniors U19 à U21, respectivement 5 meilleurs Juniors U13 à U17.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- Le total de la passe
- Les meilleurs coups profonds de la série

8. Concours individuel

A l'issue de la passe principale, les 10 premiers Juniors U19 à U21 respectivement les 5 premiers Juniors U13 à U17 tirent une passe pour déterminer le champion romand individuel.

La sélection en cas d'égalité est départagée par :

- Le total de la passe
- Le total de la série de 5 coups
- Les meilleurs coups profonds de la série
- L'âge, selon règlement de la FST.

9. Programme de la finale individuelle

Cible : A 10
Essais obligatoires : 3 coups par coups en 2 minutes.
Programme : 6 coups, coup par coup, marqués individuellement et 4 coups, coup par coup, marqués à la fin du tir.

Temps : Les 10 coups en 5 minutes

Le programme est commandé en français

Rangeurs : Les cibles sont tirées au sort par les finalistes.
Assistance au tireur : Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Juniors U19 à U21 : L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Juniors U13 à U17 : L'assistance pendant le tir est autorisée.

10. Classement de la finale individuelle

Un classement est établi à l'issue de la finale individuelle pour les 10 Juniors U19 à U21 respectivement 5 Juniors U13 à U17. Le vainqueur de chaque catégorie est désigné champion romand.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- Le total de la passe
- Le total de la série de 4 coups
- Les meilleurs coups profonds de la série
- L'âge, selon règlement de la FST.

11. Prix et distinctions

Un prix souvenir individuel est remis à chaque participant.

Un prix individuel est remis à chaque finaliste.

Des prix ou challenges pourront être remis pour les concours inter-cantonaux, ils sont régis par des règlements séparés.

12. Frais d'organisation

L'organisateur supporte les frais suivants :

- Place de tir et frais liés
- Place de fête et frais liés
- Munition
- Repas des Juniors (126) et invités, sans les boissons (Max. 30.-)
- Prix souvenir individuels des Juniors (126) (Max 30.-)
- Prix individuels des finalistes Juniors (15) (Pas de limite)
- Tous les autres frais pouvant incomber à l'organisation.

13. Frais des participants

Les SCT participantes supportent les frais suivants :

- Sélection et inscription
- Frais de déplacement
- Repas des accompagnants
- Boissons.

14. Sécurité

L'organisateur veillera au bon déroulement de la compétition, il assumera le contrôle des armes, leur maniement et l'entreposage de celles-ci dans le stand.

La vente ainsi que la consommation d'alcool est interdite avant le début des finales. Les comportements indécents sont également interdits.

Les SCT veilleront à ce que les armes soient manipulées correctement à l'extérieur du stand.

15. Protêts, litiges et sanctions

Les protêts concernant le tir doivent être déposés verbalement auprès de l'un des chefs JT cantonaux avant la fin de celui-ci.

Les chefs jeunes tireurs des SCT sont compétents pour régler les litiges pouvant survenir durant cette journée.

Ils prennent les dispositions et/ou sanctions nécessaires.

16. Dispositions finales

Ce règlement pourra être adapté aux conditions et règlements actuels sans préavis.

Il se base sur les ordonnances fédérales et règlements FST en cours.

Les chefs jeunes tireurs cantonaux sont compétents pour la réalisation, l'adaptation et la modification de ce règlement.

Les décisions se prennent par l'ensemble des 7 chefs cantonaux.

Le doyen des chefs cantonaux assume la responsabilité de la gestion de l'original de ce document.

Il sera transmis à toutes les sociétés ou fédérations cantonales concernées.

La version française fait foi.

Approuvé par les chefs cantonaux le 10 décembre 2016 à Yverdon, il entre immédiatement en vigueur.

Société, Association, Fédération

Représentée par le chef JT

SNTS Société Neuchâteloise de tir sportif

Yann Dubied

FSVT Fédération sportive Valaisanne de tir

Norbert Mariaux

SVC Société vaudoise des Carabiniers

Maurice Jossevel

ASGT Association sportive Genevoise de tir

Céline Blanc

SCTF Société cantonale des tireurs Fribourgeois

Jean-Marc Bielmann

FJT Fédération Jurassienne de tir

Roland Tschumy

AJBST Association Jurassienne Bernoise sportive de tir

Patrick Gobet

Annexes à ce document :

Règlement du Challenge inter-cantonal Juniors U19 à U21. (Jeunes tireurs)

Règlement du Challenge inter-cantonal Juniors U13 à U17. (Adolescents)